



Cahier Spécial des Charges BFA23004-10295

Marché de services relatif à la « sélection d'un prestataire pour l'organisation d'un concours médiatisé d'entrepreneuriat pour les MPME en croissance dans le Boulgou, le Kouritenga et le Ganzourgo».

Pays : Enabel Burkina Faso

Table des matières

1	Généralités.....	4
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché.....	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Quantités	10
3	Procédure.....	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication.....	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre	12
3.5	Introduction des offres.....	14
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.7	Ouverture des offres	15
3.8	Evaluation des offres	15
3.9	Conclusion du marché	17
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Définitions (Art. 2)	19
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	19
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11).....	19
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15).....	20
4.5	Confidentialité (Art. 18).....	20
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23)	20
4.7	Cautionnement (Art. 25-33)	21
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	21
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	21

4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42).....	21
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)	21
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.).....	23
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)	24
4.14	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151).....	26
4.15	Litiges (Art. 73)	26
5	Termes de Référence	27
	Liste de acronymes	27
5.1	Contexte et Justification.....	27
5.2	Objectifs.....	29
5.3	Missions du prestataire	29
5.4	Public cible.....	30
5.5	Méthodologie	31
5.6	Résultats Attendus :	32
5.7	Livrables.....	33
5.8	Détail indicatif des quantités associées aux livrables/activités.....	34
5.9	Profil du prestataire.....	35
5.10	Mobilisation des experts	35
5.11	Durée de la mission et lieu d'exécution	37
5.12	Planification des activités	37
6	Formulaires	39
6.1	Formulaire d'identification.....	39
6.2	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	40
6.3	Déclaration 'droits d'accès'	41
6.4	Procuration.....	43
6.5	Enregistrement et statut juridique	43
6.6	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	43
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes.....	43
6.8	Extrait de casier judiciaire	43
6.9	Liste des services similaires	44
6.10	Certificats de bonne exécution.....	44
6.11	Offre financière et formulaire d'offre	45
6.12	Méthodologie	47
6.13	Experts principaux	48
6.14	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité.....	50

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux Règles Générales

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Danny Denolf, Directeur Pays d'Enabel au Burkina Faso.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Burkina Faso ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec

soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.15 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services concerne la « sélection d'un prestataire pour l'organisation d'un concours médiatisé d'entrepreneuriat pour les MPME en croissance dans le Boulgou, le Kouritenga et le Ganzourgo », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

Le budget maximum disponible est de **120.000 Euros HTVA**.

2.3 Lots

Le marché n'est pas divisé en lot. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable

2.4 Postes

Le marché est composé des postes mentionnés au point 6.11 « Offre financière et formulaire d'offre ».

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.2 « Délais et clauses (Art. 147) » et o « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Quantités

Le présent marché n'a pas de quantités minimales. Les estimations mentionnées aux points 6.11 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence » sont uniquement fournies à titre informatif. L'adjudicataire doit cependant être en mesure de prêter ces quantités. La détermination exacte des quantités se fera au moyen de bons de commande. Le pouvoir adjudicateur ne s'engage aucunement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre du présent marché. L'adjudicataire ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts (voir également point 4.12 « Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016 (code CPV 71356300-1 – Services d'appui technique).

3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Burkina Faso. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 12 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

Mme Synthia KONVOLBO
Acheteuse publique, Enabel au Burkina Faso
synthia.konvolbo@enabel.be

Cc à :

Mme Christiane Lengani / Ouedraogo
Expert en contractualisation, Enabel au Burkina Faso
christiane.lengani@enabel.be

Mme. Valerie Kouakou
Expert en contractualisation, Enabel au Burkina Faso
valerie.kouakou@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se

renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Réunion d'information

Une séance d'information sur le cahier spécial des charges sera organisée le **09 septembre 2025 à partir de 10 h 00 mn**. Les personnes intéressées par le marché devront donc être présentes, à l'heure ci-contre indiquée à l'adresse suivante : Agence belge de développement (Enabel) Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge), Ouagadougou, Burkina Faso.

Lien Teams pour participer à la réunion d'information :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_ZjdmMDkwNjctYTY4Ny00OTc2LThhMTItNTQyY2NIZWQ2Mjg2%40thred.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%228552ee09-2fab-421d-9ef7-664207bcf596%22%2c%22Oid%22%3a%223d4f311d-b064-46e4-bdb8-f21dcef7db7b%22%7d

Une liste des participants à cette séance d'information sera dressée. Par ailleurs, une attestation de participation à la séance d'information sera délivrée à chaque participants par Enabel. Tous les frais relatifs à la séance d'information sont à la charge des participants.

Au cours de la réunion d'information, les participants pourront poser des questions. Un récapitulatif des questions posées lors de cette réunion sera fait et porté à la connaissance des participants. Les réponses aux questions pertinentes qui auront été posées seront publiées sur le site www.enabel.be. Au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des offres.

La séance d'information sur le CSC a pour objectif de donner aux soumissionnaires éventuels un ensemble d'information capitale afin de leur permettre de réaliser d'offres en connaissance de cause. Au cours de cette réunion, le pouvoir adjudicateur présentera les points importants du cahier Spécial des Charges ainsi la procédure de passation des marchés belge choisié.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;

- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF), arrondis à deux chiffres après la virgule.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes. L'adjudicataire sera payé quelle que soit la quantité réellement fournie.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Eléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché.
- Les équipements informatiques des experts (ordinateur portable, projecteur), flip charts, matériel didactique et petit matériel de formation pour les participants (tels que stylo, cahier du participant, carnet, etc.).
- Les équipements et crédits nécessaires afin d'assurer la connexion Internet aux participants et experts lors des formations et lors des activités.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

L'offre sera rédigée en **un (01) exemplaire. L'original doit être soumis en version papier**. La seconde « **copie** » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers **PDF sur clé USB**. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**BFA23004-10295**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le 22 septembre 2025 à 12h00** et transmise à :

**Mme Synthia KONVOLBO
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la
Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso**



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Burkina Faso).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée par le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.3 « Déclaration 'droits d'accès' »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité technique.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.8.4 Négociations

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.8.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Méthodologie : 40 points

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.12 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence/mission	05 points
2.	Approché méthodologique	20 points
3.	Planning d'exécution détaillé et respect de la durée de la mission	15 points

- Qualifications et expérience des experts : 30 points

Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies dans les Termes de référence.

1.	Expert principal en entrepreneuriat, développement local (Chef de mission)	20 points
2.	Expert en communication, production media	10 points

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 52 points sur 70 points feront l'objet d'une évaluation financière.

- Prix : 30 points

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disante} * 30}{\text{montant offre A}}$$

3.8.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 95 (PNSPP) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;

- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d’Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d’Exécution. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d’exécution sont intégralement d’application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n’est pas dérogé aux Règles Générales d’Exécution.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l’adjudicataire courant ses obligations jusqu’à l’exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d’une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l’utilisation de moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Lionel TIENTEGA, Expert Sectoriel Thématique - Secteur Privé, lionel.tientega@enabel.be, Enabel au Burkina Faso, 832, Avenue Kwamé N’Krumah, Ouagadougou, Burkina Faso. Il sera assisté par Mme Aurore ZOMBRE, Chargée de projet Entrepreneuriat/Accès au financement, aurore.zombre@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle mais obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les Termes de Référence.

Les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché ne peuvent être opposés à l'adjudicateur pour l'utilisation des résultats du marché. Il appartient à l'adjudicataire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des tiers pour en obtenir les droits d'exploitation et autorisations nécessaires à la licence d'exploitation.

L'adjudicateur peut, après en avoir informé l'adjudicataire, publier des informations générales sur l'existence du marché et les résultats obtenus, formulées de manière telle

qu'elles ne puissent être utilisées par un tiers sans autorisation de l'adjudicataire. Cette publication mentionne l'intervention de l'adjudicataire.

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs

(estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire possible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à

titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Commandes partielles (Art. 146)

Si, pour tout ou partie des quantités à préster, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

4.12.2 Délais et clauses (Art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai maximum de 15 mois à compter de la réunion de cadrage.

4.12.3 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les services seront exécutés aux adresses mentionnées dans les Termes de Référence.

4.12.4 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.5 Egalité des Genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.12.6 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

M. Lionel TIENTEGA
Expertise Sectorielle Thématique – Secteur Privé
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** » ;
- L'intitulé du marché : « **sélection d'un prestataire pour l'organisation d'un concours médiatisé d'entrepreneuriat pour les MPME en croissance dans le Boulgou, le Kouritenga et le Ganzourgou** » ;
- La référence du marché concerné : « **BFA23004-10295** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. Lionel TIENTEGA** ».

La facture doit être libellée en Francs CFA. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque service faisant l'objet d'une même commande.

Le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches :

Tranches	Tranches %	Livrables – Approbation de :
Tranche 1	10%	Rapport de démarrage Design du programme Chronogramme final révisé
Tranche 2	30%	Rapport de pré-sélection et de préincubation +Minimum 4 modules de formation réalisés +Nombre d'émissions tournées et diffusées, avec preuves à l'appui (relevés de diffusion, liens, captures) +Nombre de mois de prestation dûment justifiés (coachs, accompagnement, pitch) +Nombre de mois de fonctionnement prouvés (logistique, RH, etc.)

Tranche 3	30%	Rapport d'accompagnement intermédiaire +Visites de sites effectuées +Minimum 4 modules de formation supplémentaires +Émissions tournées et diffusées, avec preuves + Nombre de mois de prestation dûment justifiés (coachs, accompagnement, pitch) +Nombre de mois de fonctionnement prouvés (logistique, RH, etc.)
Tranche 4	25%	Rapport "Investment readiness" et pitch final / accès au financement +Minimum 4 modules de formation finaux +Nouvelles émissions tournées et diffusées, avec preuves + Nombre de mois de prestation dûment justifiés (coachs, accompagnement, pitch) +Nombre de mois de fonctionnement prouvés (logistique, RH, etc.)
Finale	05%	Atelier de présentation des résultats et leçons apprises Tournage d'émission finale et diffusion Rapport final complet validé +Livraison de l'ensemble des livrables prévus dans le contrat / programme

NB : Pour le paiement de chaque tranche, il faut un rapport intermédiaire qui prend en compte les activités prévues en lien avec les résultats visés et livrables définis dans les termes de référence pour cette phase et produire un time Sheet pour les experts qui ont contribué à réaliser la prestation.

Le paiement doit être effectué dans les plus brefs délais et au plus tard dans les trente jours de calendrier après présentation de la facture en bonne et due forme.Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157).

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.13.1 Réception des services exécutés

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

4.14 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

- 1° la portée du contrat reste inchangée ;
- 2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.15 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

Liste de acronymes

Enabel	Agence belge de coopération internationale
IF	Institution Financière
IMF	Institution de Micro-Finance
MP	Marché Public
MPME	Moyenne Petite Micro-Entreprise
OKD	Axe Ouagadougou – Kaya - Dori
ONG	Organisation non Gouvernementale
PDI	Personne Déplacée Interne
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PVH	Personne Vivant avec un Handicap
SCM	Société de Cautionnement Mutuel
SNF	Service Non Financier
ZIP	Zone d'intervention du projet

5.1 Contexte et Justification

En Afrique subsaharienne, les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sont au cœur du développement économique, représentant plus de 80 % de l'emploi et environ 50 % du PIB. Mais le capital seul ne suffit pas : les services non financiers (formation, mentorat, coaching, appui stratégique) sont essentiels pour transformer des activités fragiles en entreprises durables et créatrices d'emplois, notamment pour les jeunes, les femmes et les personnes déplacées. Dans les contextes fragiles, rendre ces services visibles et accessibles est une priorité pour favoriser un développement local inclusif et durable.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le Programme de Coopération Bilatérale 2023-2027 entre le Royaume de Belgique et le Burkina Faso, qui vise à « renforcer la résilience socio-économique, l'accès aux services sociaux de base et la cohésion sociale des populations vulnérables, en particulier des femmes et des jeunes et des personnes marginalisées, au Burkina Faso ».

Dans le cadre de l'outcome 1 du programme défini comme suit « **Les communautés en particulier les femmes, les jeunes, les PDI et les groupes vulnérables saisissent les opportunités socio-économiques porteuses grâce à une intégration renforcée dans les chaînes de valeur agricole et de l'économie verte** » est consacré au renforcement des leviers formulés en outputs ci-dessous :

- ➔ **Output 01 (OI1) :** *Les producteurs et productrices agricoles contribuent davantage à la sécurité alimentaire grâce à leur inclusion dans les chaînes de valeur inclusive et résilientes*
- ➔ **Output 02 (OI2) :** *Les (micro-)entrepreneurs urbains des chaînes de valeur agricole et de l'économie verte et les PDI bénéficient d'un renforcement de l'écosystème entrepreneurial*
- ➔ **Output 03 (OI3) :** *Les jeunes, les femmes et les personnes vulnérables prennent part aux initiatives économiques en étant stimulés par des dispositifs techniques professionnels et entrepreneuriaux pertinents et adaptés aux besoins du marché*

L'output 2 constitue le cœur du présent appel. Il vise à renforcer l'écosystème entrepreneurial local en appuyant les MPME actives dans les chaînes de valeur et en valorisant les services non financiers essentiels à leur croissance : coaching d'affaires, accompagnement technique, mentorat, formations adaptées, mise en réseau, incubation,

etc. L'action entend également préparer ces structures à accéder à des financements et faciliter leur mise en relation avec des opportunités de marché.

Cependant dans les régions ciblées – notamment le Boulgou, le Kouritenga et le Ganzourgou – ces services restent souvent peu visibles, mal articulés ou insuffisamment reconnus. Les MPME locales, bien que dynamiques, manquent souvent de visibilité, de crédibilité et d'accès à des opportunités de marché, de financement ou de partenariat.

Cette action s'inscrit dans la continuité des réalisations d'Enabel dans le cadre de son portefeuille bilatéral 2019-2023, qui a promu un entrepreneuriat inclusif et durable dans la région du Nakambe, à travers plusieurs initiatives majeures :

- Le projet d'accélération des MPME existantes, mis en œuvre par la MEBF selon l'approche « SME Loop », a renforcé les compétences entrepreneuriales et managériales des petites et moyennes entreprises.
- Le projet PACEDID, axé sur l'amélioration de l'accès au financement pour les porteur·ses de projets, a combiné coaching entrepreneurial, appui à la création d'entreprises et mécanismes de subventions adossés au crédit.
- Le projet Centre d'innovation, conçu pour renforcer l'écosystème entrepreneurial, a offert un espace dédié à l'incubation (pré-incubation, incubation, accélération), au développement des technologies de production et de transformation agricoles, ainsi qu'au digital pour renforcer l'employabilité des jeunes. Sa pérennisation est assurée par l'association Centr'Innov Burkina, en charge de sa gestion.

Ces interventions ont permis d'enregistrer plusieurs avancées notables :

- Accompagnement de 12 prestataires de services aux entreprises (BDS) ;
- Formation de 73 business coachs à l'approche SME Loop et de 12 coachs juniors ;
- Mise en place et structuration d'un réseau de prestataires de services ;
- Accompagnement de 257 MPME dont 194 certifiées, avec élaboration de Plans de Développement Entrepreneurial (PDE) et de plans d'affaires ;

Formalisation et bancarisation de nombreuses MPME, ayant permis à 203 d'entre elles d'augmenter leur chiffre d'affaires et de générer de nouveaux emplois permanents et temporaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'organiser un concours entrepreneurial médiatisé, afin de :

- Valoriser l'offre de services non financiers disponibles (Résolab, Centr'Innov, MEBF / CIEFA / CEFOR, réseau de coachs du PACEDID, etc.) en mettant en avant des résultats concrets et des témoignages ;
- Inspirer les jeunes des zones rurales et villes secondaires à travers des parcours entrepreneuriaux représentatifs ;
- Favoriser le déploiement de solutions de financement adaptées (prêts d'honneur, investissements, etc.) ;
- Faciliter la mise en relation des MPME avec des acteurs financiers tels que les fonds nationaux, les fonds d'investissement à impact (ex. Néré Capital, Forth Invetment, etc.), les IMF (ex. RCPB, Graine, Baobab, ACEP,...) ou encore des institutions comme l'AFP-PME avec ses produits spécifiques ;
- Mettre en lumière les MPME à fort potentiel en leur offrant une plateforme de visibilité, de réseautage, d'accès au financement et de croissance.

5.2 Objectifs

Objectif général :

L'objectif de ce marché est de créer et organiser un événement structurant, capable de capter l'attention du public et des acteurs économiques tout en générant un impact concret pour les MPME et les prestataires de services non financiers.

Au-delà de la visibilité, l'initiative vise à créer un cercle vertueux : les MPME bénéficient de services adaptés et d'opportunités de financement ; en retour, elles participent à l'animation et à la consolidation de l'écosystème entrepreneurial, contribuant ainsi au développement économique régional.

Objectif spécifiques :

L'objectif de ce marché public est de **contribuer à améliorer l'écosystème entrepreneurial afin de favoriser la croissance durable des MPME, leur accès au financement et leur intégration dans les chaînes de valeur**. Tout en portant une attention spécifique à :

- **L'inclusion des femmes et des jeunes ainsi que les groupes vulnérables**, notamment les femmes survivantes de violences basées sur le genre (VBG), les personnes déplacées internes (PDI) ; les Personnes Vivant avec un Handicap (PVH).

De façon spécifique le marché vise à recruter un prestataire ou un consortium chargé d'organiser l'**émission concours** avec les objectifs suivants :

- **Promouvoir l'offre de services non financiers** disponibles dans la zone d'intervention (ex : MEBF, CEFORÉ, CIFEA, Centr'Innov, ResoLab, Réseau de coachs, etc.) auprès des MPME et du public en général en mettant en lumière leur valeur ajoutée.
- **Vulgariser et faciliter l'accès aux mécanismes de financement** (IMF/IF, fonds d'investissement, fonds étatiques, business angels, organismes de prêt d'honneur, agences de financement, etc) afin d'accroître les opportunités de financement pour les MPME locales.
- **Assurer une médiatisation forte et inclusive** de l'événement afin de générer une plus grande visibilité pour les produits / services des entrepreneurs.es, valoriser les services non financiers et financiers disponibles, et inspirer les jeunes, notamment issus des zones rurales et secondaires, à entreprendre.
- **Offrir un accompagnement adapté** en mobilisant les prestataires de services non financiers de la zone d'intervention, afin de maximiser leur potentiel de croissance et de renforcer durablement l'écosystème entrepreneurial.

5.3 Missions du prestataire

Le prestataire ou consortium retenu aura pour mission de :

- **Concevoir, produire et diffuser une saison d'émissions concours** dans le respect des objectifs fixés et en garantissant une bonne gestion logistique et une expérience fluide pour les participants.
- **Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de communication** et de médiatisation autour des émissions, en utilisant des canaux traditionnels et

numériques (réseaux sociaux, presse, télévision à portée nationale, etc.), incluant la diffusion obligatoire des émissions sur une chaîne de télévision à portée nationale afin de garantir une large visibilité et un impact significatif.

- **Organiser le processus de sélection** des entreprises participantes, et des services non financiers (CREER, business coach, ...) en veillant à garantir des critères objectifs et transparents.
- **Assurer un accompagnement personnalisé des MPME et des services non financiers (SNF)** avant et pendant, afin de maximiser l'impact du concours et d'assurer un suivi efficace.
- **Faciliter la mise en relation des MPME avec les institutions financières et dispositifs de financement adaptés**, en organisant des sessions de réseautage (B2B, speed dating financier, panels thématiques) et en vulgarisant les mécanismes disponibles (IMF, fonds d'investissement, fonds étatiques, prêts d'honneur, business angels, etc.)

5.4 Public cible

Le public cible de ce concours comprend :

- **Les MPME en croissance** : Entreprises de toutes tailles et secteurs d'activité dans la zone d'intervention du projet, qui bénéficient ou peuvent bénéficier de services non financiers (accompagnement, coaching, formation, etc.).
- **Les acteurs offrant des services non financiers (SNF) de la zone d'intervention du programme** : les business coach, les CRÉER, les services de création de contenu, incubateurs, Consultants et Conseillers en marketing et communication, Coaching et Mentorat, ...
- **Les acteurs financiers : Investisseurs et partenaires économiques mobilisés pour faciliter l'accès des MPME aux opportunités de financement et aux partenariats :**
 - Fonds d'investissement à impact (ex. Nere Capital, Forth investment, etc.)
 - Fonds nationaux
 - IMF présentes dans la zone et finançant ce type d'initiatives (ex. RCPB, Graine, Baobab, etc.)
 - Institutions financières disposant de produits adaptés, notamment AFP-PME (prêts d'honneur, etc.)
- **Le grand public :**
 - Encourager la consommation locale grâce à la médiatisation avec pour but le public comme potentiels client.es pour les MPME sélectionnées.
 - Faire connaître le rôle et le fonctionnement des services d'appui à la création et au développement d'entreprises, ainsi que les mécanismes de financement entrepreneuriaux.
- **Jeunes des zones rurales et villes secondaires** : Inspirer les jeunes issu.es des zones rurales et villes secondaires, avec une dimension inclusive, à passer à l'action en montrant des parcours inspirants partageant les mêmes réalités qu'eux/elles

5.5 Méthodologie

La méthodologie doit prendre en compte les objectifs et les résultats proposés dans ces présents termes de référence. Les « principes directeurs » suivants guideront la logique d'intervention de l'action qui sera proposée :

- **Approche multi-acteurs** : la proposition prendra en compte les acteurs de l'ecosystème entrepreneurial dans la zone d'intervention du projet : MEBF, CEFORÉ, CIFEÀ, Centre d'innovation, IMF/IF, fonds d'investissement, structures de financement, réseaux de coach...

- **Appropriation locale** : les groupes cibles (principalement les femmes, jeunes, PDI communautés hôtes fragilisées et autres groupes vulnérables) ne seront pas seulement considérés comme des bénéficiaires passifs mais comme des acteurs du programme et plus généralement comme des acteurs de changement au sein de leur communauté. Ils/Elles doivent être impliqué.es dans toutes les étapes de la mise en œuvre de l'action.

- **Intégration des plus vulnérables** (*notamment les femmes en situation de vulnérabilité, les jeunes en recherche d'emploi, les PDI et communautés hôtes en extrême pauvreté et les survivant.es de VBG, ainsi que les PVH*) : L'action doit permettre d'inclure/d'intégrer ces personnes vulnérables dans les activités économiques. Ainsi, elle doit prendre en compte au minimum 50% de femmes, 50% de jeunes et 10% de personnes présentant d'autres facteurs de vulnérabilité (PDI, survivantes de VBG, PVH).

- **Renforcement des capacités** : des méthodologies qui reposent sur l'apprentissage par les pairs et dans l'action seront favorisées. Des formations spécifiques qui développent un apprentissage participatif et du coaching/mentoring seront favorisées.

- **Soutien à la croissance durable** : L'objectif premier du projet est d'aider les MPME à croître de manière durable et à long terme. La méthodologie doit se concentrer sur la fourniture de services adaptés à chaque phase de croissance des entreprises : démarrage, développement, ou maturation.

- **Approche innovante pour l'émission concours** : Il est important d'intégrer des formats novateurs, tant dans la conception du concours que dans les outils et méthodes de communication, pour capter l'attention du public et maximiser l'engagement des MPME. Cela pourrait inclure des technologies numériques, des plateformes interactives, et des formats hybrides (en ligne et en présentiel).
- **Flexibilité dans la mise en œuvre** : La méthodologie doit être suffisamment flexible pour s'adapter aux besoins changeants des MPME et aux évolutions du marché. Les ajustements continus en fonction des retours des participants, des partenaires, et des experts sont essentiels pour garantir l'efficacité du projet.
- **Évaluation continue des performances** : Mettre en place des mécanismes d'évaluation réguliers pour suivre les progrès du concours, mesurer l'impact des services offerts aux MPME, et ajuster la stratégie si nécessaire. Cela pourrait inclure des indicateurs de performance (KPIs) comme la croissance des revenus, l'accès à de nouveaux marchés, la création d'emplois, ou la levée de fonds.
- **Stratégie de communication claire** : Développer une stratégie de communication efficace pour assurer la visibilité du concours, des services non financiers et des MPME participantes. La communication doit être cohérente, ciblée, et utiliser des canaux divers (réseaux sociaux, presse, événements, etc.) pour atteindre un large public.

- **Accompagnement du changement pour les MPME** : Les entreprises devront souvent adapter leur manière de travailler après avoir reçu un accompagnement ou une récompense. La méthodologie doit inclure un suivi pour accompagner ces changements, notamment en facilitant l'intégration de nouvelles pratiques ou technologies dans leur modèle d'affaires.
- **Réseautage entre les MPME et les acteurs économiques** : Une fois l'émission terminée, mettre en place des mécanismes de suivi pour encourager les relations continues entre les participants, les investisseurs, les mentors et les partenaires. Cela pourrait inclure des événements de réseautage, des forums d'échange, ou des rencontres d'affaires.

Ces principes directeurs doivent être appliqués tout au long du projet afin d'en garantir le succès et la durabilité. Ils permettent de structurer une approche cohérente, inclusive et centrée sur les résultats, qui répondra efficacement aux besoins des MPME tout en soutenant l'innovation, la croissance durable et l'impact à long terme.

5.6 Résultats Attendus :

Après la réalisation de l'émission concours pour promouvoir les services non financiers et les MPME en croissance, plusieurs changements doivent être perceptible pour maximiser l'impact et assurer sa pérennité.

- Renforcement des capacités des MPME

Les entrepreneurs.es bénéficient d'une meilleure compréhension des outils de gestion, de marketing, de formalisation ou de stratégie.

Adoption accrue de services non financiers comme le mentorat, les formations, ou l'accompagnement par des incubateurs.

- Visibilité accrue pour les MPME

Les entreprises participantes gagnent en notoriété, ce qui peut attirer de nouveaux clients, partenaires ou investisseurs.

Les gagnants ou finalistes peuvent être perçus comme des modèles de réussite, inspirant d'autres entrepreneurs.es.

- Meilleure connaissance des services financiers et non financiers

Les MPME, populations de la ZIP connaissent mieux les produits des IMF/IF, fonds d'investissement, business Angels, organismes de prêt d'honneur, agences de financement, le réseau des business coach, CREER, etc et ont un accès plus facile à ceux-ci.

- Mobilisation de l'écosystème entrepreneurial

Implication renforcée des structures de soutien (ONG, institutions publiques, incubateurs, bailleurs, etc.).

Mise en réseau entre MPME et prestataires de services non financiers.

- Accès amélioré aux opportunités

Certaines MPME peuvent bénéficier d'un accès facilité au financement, grâce à leur visibilité et leur professionnalisation.

Accès à de nouvelles opportunités commerciales ou à des appels d'offres grâce à leur mise en avant.

- Changement de perception de l'entrepreneuriat

Valorisation de l'image de l'entrepreneur.e local, avec un impact positif sur les jeunes et les femmes.

Encouragement d'un état d'esprit entrepreneurial dans la société.

- Effets économiques indirects

Augmentation du chiffre d'affaires, de la rentabilité ou des emplois créés dans certaines entreprises exposées.

Formalisation progressive des MPME informelles, attirées par les avantages visibles de la structuration.

5.7 Livrables

Il est attendu du prestataire, les livrables suivants pendant la phase projet (15 mois maximum):

Phases	Livrables
Phase 1	Rapport de démarrage Design du programme Chronogramme final révisé
Phase 2	Rapport de pré-sélection et de préincubation +Minimum 4 modules de formation réalisés +Nombre d'émissions tournées et diffusées, avec preuves à l'appui (relevés de diffusion, liens, captures) +Nombre de mois de prestation dûment justifiés (coachs, accompagnement, pitch) +Nombre de mois de fonctionnement prouvés (logistique, RH, etc.)
Phase 3	Rapport d'accompagnement intermédiaire +Visites de sites effectuées +Minimum 4 modules de formation supplémentaires +Émissions tournées et diffusées, avec preuves + Nombre de mois de prestation dûment justifiés (coachs, accompagnement, pitch) +Nombre de mois de fonctionnement prouvés (logistique, RH, etc.)
Phase 4	Rapport "Investment readiness" et pitch final / accès au financement +Minimum 4 modules de formation finaux +Nouvelles émissions tournées et diffusées, avec preuves + Nombre de mois de prestation dûment justifiés (coachs, accompagnement, pitch) +Nombre de mois de fonctionnement prouvés (logistique, RH, etc.)
Finale	Atelier de présentation des résultats et leçons apprises Tournage d'émission finale et diffusion Rapport final complet validé +Livraison de l'ensemble des livrables prévus dans le contrat / programme

5.8 Détail indicatif des quantités associées aux livrables/activités

Catégorie	Désignation	Quantité prévue	Commentaires / Indicateurs associés
Communication & Visibilité	Émissions tournées et diffusées sur chaînes nationales (et éventuellement d'autres chaînes)	Minimum 10	Nombre total d'émissions produites et diffusées pour valoriser les entrepreneurs.es accompagnés
Accompagnement & Renforcement de capacités	Entrepreneurs.e.s à accompagner	Minimum 100	Nombre total de bénéficiaires ciblés pour l'accompagnement
	Modules de formation à dispenser (au minimum)	Minimum modules 7	<p>Les entrepreneurs ont élaboré leur Business Model Canvas (BMC) et savent le pitcher.</p> <p>Les entrepreneurs disposent d'un plan de financement.</p> <p>Ils ont mené une première validation de leur idée (identification du marché cible, de la clientèle potentielle et de la proposition de valeur).</p> <p>Ils ont défini au moins les bases de la forme juridique envisagée et/ou le statut actuel de leur activité.</p> <p>Ils s'engagent à participer activement aux modules de formation, aux séances de coaching et aux sessions de pitch.</p> <p>Modules identifiés : Maîtrise du pitch, Élaboration d'un Business Model Canvas (BMC) individuel, Gestion financière de base, Pitching, Étude de marché et validation de l'idée, Marketing et communication de base, Leadership et soft skills, etc.</p>
	Visites de sites (entreprises, ateliers, etc.)	Minimum 30	Nombre de visites de terrain prévues pour s'assurer de l'existence des entreprises, valoriser les initiatives locales et réaliser du suivi terrain
Accès au financement	Mises en relation avec institutions de microfinance (IMF)	Minimum 5	Nombre d'IMF / structure de financement partenaires ou mobilisées pour l'orientation des entrepreneurs.es
	Nombre de comptes bancaires ouverts	Minimum 10	Comptes ouverts dans le cadre de la formalisation ou de la bancarisation des bénéficiaires
	Nombre de dossiers de financement montés	Minimum 10	Dossiers complets transmis aux IMF ou autres partenaires financiers
	Nombre de prêts d'honneur accordés	Minimum 10	Financements octroyés sans garantie à certains profils méritants

	Montant total des prêts d'honneur	Minimum millions FCFA	15	Cumul des montants versés aux lauréats
Formalisation des entreprises	Niveau de formalisation atteint	30 entreprises		Nombre d'entreprises accompagnées ayant finalisé leur enregistrement légal (choix de forme juridique, obtention IFU, RCCM, etc.)
Mobilisation des acteurs locaux	Acteurs mobilisés (structures d'accompagnement, coachs business, etc.) : présentation de leur offre aux MPME, implication dans la réalisation du projet	10		Nombre et type d'acteurs impliqués ; sessions d'information réalisées auprès des MPME ; nature des offres présentées
Suivi & Reporting	Rapport de démarrage	1		Présente la stratégie de mise en œuvre, les acteurs impliqués, le calendrier initial
	Rapport de présélection	1		Détaille les critères, le processus de sélection et les profils des candidats retenus
	Rapport de préincubation	1		Bilan des activités réalisées durant la phase de préincubation (ateliers, formations, évaluations)
	Rapport d'étape(s) intermédiaire(s)	Selon fréquence définie		Point d'avancement, indicateurs clés, difficultés rencontrées et ajustements
	Rapport final	1		Évaluation globale du projet, atteinte des résultats, recommandations

5.9 Profil du prestataire

Pour exécuter le marché, Enabel recherche un soumissionnaire au le profil suivant :

- Les TDR s'adresse aux médias, les incubateurs, les cabinets/ bureaux d'études, aux organisations non gouvernementales, aux associations dument établis ou représentés au Burkina Faso, en règle vis-à-vis de la loi et exerçant dans le secteur de l'entrepreneuriat rural et de la communication.
- Le soumissionnaire doit être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et non agir en tant qu'intermédiaire.
- Le soumissionnaire avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent marché.
- Le soumissionnaire doit avoir déjà exécuté au moins deux marchés similaires exécutés au cours des 05 dernières années (voir également 6.9 « Liste des marchés similaires ») ;
- Des soumissionnaires intéressés peuvent répondre en groupement (exemple : (média, agence de communication + structure spécialisée dans l'entrepreneuriat)).

5.10 Mobilisation des experts

Pour la conduite de la mission le soumissionnaire retenu travaillera en étroite collaboration avec le chargé de projet entrepreneuriat/accès au financement d'Enabel. Le soumissionnaire mettra en place les ressources humaines nécessaires pour la réalisation de la mission. La

composition de cette équipe est laissée à l'appréciation du soumissionnaire qui devra toutefois mobiliser au moins le personnel clé ci-après :

Personnels clés	Nombre	Qualification	Expériences	Attributions	Temps en Homme/jour
Expert entrepreneuriat, développement local Chef de mission	1	Avoir un diplôme d'Ingénieur (BAC+5) en gestion de projet, économie, Agroéconomie ou autre diplôme équivalent	Avoir au moins 05 ans d'expérience en général en gestion des projets et Programmes, Avoir une bonne connaissance du domaine de l'ecosystème entrepreneurial au Burkina, l'accompagnement des entreprises notamment dans la région du Centre Est serait un atout, Justifier de deux (2) ans minimums d'expériences dans la conduite d'actions similaires accompagnement entrepreneurial, coaching des scoops et entreprises ; Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les analyses économiques, les études de faisabilité	Il assure la coordination et la supervision des activités des autres membres de la mission. Il est responsable de la bonne exécution de la mission dans le respect des clauses contractuelles. Il est l'interlocuteur du commanditaire et des services techniques. Il devra savoir rédiger et parler couramment le français et son intervention est prévue sur toute la durée de la mission.	15h/M
Expert communication, production media	1	Avoir au moins un diplôme BAC+4 en communication, informatique, media, Gestion des entreprises ou un autre diplôme pertinent.	Minimum 5 ans d'expérience dans la mise en place de campagnes médiatiques et la production/diffusion de contenus médias (radio, TV, digital, presse). Expérience en accompagnement des entreprises/coopératives pour : <ul style="list-style-type: none">• l'accès à l'information sur les marchés,• le renforcement des capacités en marketing,• la mise en relation commerciale et le réseautage. Expérience confirmée dans le développement d'outils de communication et de capitalisation. Expérience avérée en promotion des MPME et en facilitation de leur accès aux marchés et aux financements (via IMF/IF).	Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de communication médiatisées liées au concours. Assurer la conception, production et diffusion d'émissions et de contenus médias adaptés. Promouvoir les MPME et coopératives, faciliter leur visibilité médiatique et leur mise en relation avec les marchés et acteurs financiers. Développer des outils de communication et de capitalisation (supports écrits, visuels, numériques). Accompagner les entreprises/coopératives dans le cadre du concours, notamment pour leur accès aux marchés et leur mise en réseau..	15h/M

			Expérience d'appui direct aux entreprises/coopératives dans les chaînes de valeur agricoles (CVA).		
--	--	--	--	--	--

NB : Comme déjà évoqué plus haut, en plus du personnel clé, les soumissionnaires devront mobiliser les autres personnels pluridisciplinaires pour la réussite de la mission.

Harmoniser les CV du personnel clé (même format), CV de 3 pages maximum. Le CV doit permettre de connaître clairement le nombre d'années d'expérience dans le domaine, les expériences pertinentes en rapport avec le domaine, les preuves claires des expériences de chaque expert.

5.11 Durée de la mission et lieu d'exécution

La durée de la mission est de 15 mois maximum pour compter de la réunion de cadrage.

L'émission concours se déroulera dans la zone géographique d'intervention du projet. Les candidat.es doivent avoir un projet entrepreneurial localisé dans les communes de: Tenkodogo, Garango, Komtoèga (Province du Boulgou), Andemtenga, Kando, Koupela, Pouytenga, Tansobentenga, Yargo, Dialgaye (Province du Kouritenga), Zorgho et Mogtédo (Province du Ganzourgou).

Le prestataire devra prendre en charge tous les aspects logistiques liés à l'organisation de l'événement (salles, équipements, production audiovisuelle, diffusion, gestion des participants, etc.).

5.12 Planification des activités

Les activités se feront sur la base d'une planification en tenant compte du délai de mise en œuvre de la mission.

Le calendrier envisagé pour l'exécution de la prestation tiendra compte des différentes phases de la mission.

Détail indicatif des différentes phases de la mission

Description des phases	Période
Phase 1 : cadrage et démarrage	
1.1 Réunion de cadrage	Mois 1 (2 semaines après la réunion de cadrage)
1.2 Design du programme	Mois 1
1.3 Chronogramme final révisé	Mois 1
Phase 2 : pré-sélection et de préincubation	
2.1 Module de formation	Mois 2 Mois 3
2.2 Tournage des émissions et diffusion	Mois 4 Mois 5
2.3 Coaching, accompagnement, pitch	Mois 4 Mois 5
Phase 3 : Accompagnement intermédiaire	
3.1 Visites de sites	Mois 6
3.2 Modules de formation supplémentaires, coaching, pitch	Mois 7 Mois 8

3.3 Tournage des émissions et diffusion	Mois 8 mois 9
Phase 4 : Investment readiness" et pitch final	
4.1 Modules finaux de formation, coaching, pitch	Mois 10 à Mois 11
4.2 Tournage de nouvelles émissions et diffusion	Mois 12 Mois 13
Phase 5 : Finalisation	
5.1 Atelier de présentation des résultats et leçons apprises ; tournage de l'émission finale	Mois 14
5.2 Rapport final complet	Mois 15

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / numéro IFU	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

Nom :

Signature :

6.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.3 Déclaration 'droits d'accès'

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation criminelle ;
 - 2° corruption ;
 - 3° fraude ;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombe dans le cadre d'un contrat

antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.5 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents⁹ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

6.6 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation⁹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation⁹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.8 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire⁹** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

⁹ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.9 Liste des services similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services de nature et de complexité comparable**. En terme de **Marchés similaires** il s'agit de l'**organisation de concours d'entrepreneuriat (min. 02)** qui ont été menés à bien au cours des **5 dernières années au Burkina Faso pour un montant cumulé de 100.000 € HTVA** en précisant le montant et les dates pertinentes¹⁰, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Description des principaux services de nature et de complexité comparable (min. 02)	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 5 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

6.10 Certificats de bonne exécution

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

¹⁰ En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

6.11 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

Description des phases	Unité	Quantité	Total HTVA FCFA*
Personnel			
Expert principal en entrepreneuriat, développement local (Chef de mission)	Homme/mois	
Expert en communication, production media	Homme/mois	
Phase 1 : cadrage et démarrage			
Design du programme et rapportage	Forfait	
Phase 2 : pré-sélection et de préincubation			
Formation	Forfait/session	
Tournage des émissions et diffusion	Forfait	
Coaching, accompagnement, pitch	Forfait	
Phase 3 : Accompagnement intermédiaire			
Formations supplémentaires	Forfait/session	
Tournage des émissions et diffusion	Forfait	
Coaching, accompagnement, pitch	Forfait		
Phase 4 : Investment readiness" et pitch final			
Formation	Forfait/session	
Tournage des émissions et diffusion	Forfait	
Coaching, accompagnement, pitch	Forfait	
Phase 5 : Finalisation			
Atelier de présentation des résultats et leçons apprises	Forfait	
Emission finale	Forfait	
Rapport final complet	Forfait	

N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports, préparation des modules, location de salles, production audiovisuelle, diffusion, gestion des participants, etc.) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix forfaitaire par activité.

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », o « Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF), arrondis à deux chiffres après la virgule.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes. L'adjudicataire sera payé quelle que soit la quantité réellement fournie.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.12 Méthodologie

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. Compréhension des Termes de Référence :

Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. < Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.

2. Approche :

L'aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.

3. Calendrier des activités :

Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Veuillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et la « Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copier pas les TdR.

6.13 Experts principaux

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux.

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

Nº	Personnel clé	Qualification	Nombre d'années d'expérience	Nombre de projets similaires	Nom de l'expert proposé dans l'offre
1.	Expert entrepreneuriat, développement local (Chef de mission)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un diplôme d'Ingénieur (BAC+5) en gestion de projet, économie, Agroéconomie) ou autre diplôme équivalent • Avoir une bonne connaissance du domaine de l'écosystème entrepreneurial au Burkina, l'accompagnement des entreprises notamment dans la région du Centre Est serait un atout, • Justifier de deux (2) ans minimums d'expériences dans la conduite d'actions similaires accompagnement entrepreneurial, coaching des scoops et entreprises ; • Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les analyses économiques, les études de faisabilité 	05 ans	02 ans	
2.	Expert communication, production media	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 5 ans d'expérience dans la mise en place de campagnes médiatiques et la production/diffusion de contenus médias (radio, TV, digital, presse). • Expérience en accompagnement des entreprises/coopératives pour : <ul style="list-style-type: none"> ◦ l'accès à l'information sur les marchés, ◦ le renforcement des capacités en marketing, ◦ la mise en relation commerciale et le réseautage. • Expérience confirmée dans le développement d'outils de communication et de capitalisation. • Expérience avérée en promotion des MPME et en facilitation de leur accès aux marchés et aux financements (via IMF/IF). <p>Expérience d'appui direct aux entreprises/coopératives dans les chaînes de valeur agricoles (CVA).</p>	05 ans	02 ans	

6.14 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie¹¹. **Les experts principaux ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur¹².**

Expert principal	Du :	Au :
Expert principal en entrepreneuriat, développement local (Chef de mission)		
Nom :	Octobre 2025	Décembre 2026
Expert en communication, production media		
Nom :	Octobre 2025	Décembre 2026

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

¹¹ Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

¹² En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.